



RETOURNER LES ARRANGEMENTS À :

l'Agence Parcs Canada
Courriel : archeologie-archaeology@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande pour un arrangement en matière d'approvisionnement. Les arrangements soumis par courrier électronique directement au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de l'arrangement ne seront pas acceptés.

RÉVISION 002 À UNE DEMANDE POUR UN ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Cornwall, ON

Titre : Services d'archéologie terrestre – Arrangement en matière d'approvisionnement	
N° de l'invitation : 5P300-23-0054/A	Date : 5 mars 2024
N° de modification : 002	
N° de référence du client : s.o.	

L'invitation prend fin : À : 14h00 Le : 31 décembre 2100	Fuseau horaire : HNE
---	--------------------------------

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>
Adresser toute demande de renseignements à : Nicholas Moïse N° de téléphone : 343-585-4589 Courriel : nicholas.moise@pc.gc.ca
Destination des biens, services et travaux de construction : Voir ci-joint

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	Courriel :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P300-23-0054/A

N° de la modification :
002

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Services d'archéologie terrestre – Arrangement en matière d'approvisionnement

Modification 002

Cet amendement vise à :

- A. Répondre aux questions des fournisseurs

A. Questions et réponses

- Q9.** Nous complétons la DAMA Services d'archéologie terrestre - arrangement en matière d'approvisionnement 5P300-23-0054/A pour des travaux en Colombie-Britannique. Nous avons une question concernant le titulaire du permis/chercheur principal. La DAMA indique que ce rôle doit être rempli par une personne titulaire d'un diplôme d'études supérieures. Je crois comprendre qu'il existe des exceptions à cette règle, et que cela dépend des normes et politiques provinciales. Je suis archéologue principal et directeur de terrain, titulaire de permis provinciaux au titre de la loi sur la conservation du patrimoine dans toute la Colombie-Britannique, avec 20 ans d'expérience, mais je n'ai pas de diplôme d'études supérieures. Je suis titulaire de plusieurs permis de recherche et de collecte de l'APC en Colombie-Britannique depuis 2016. Pourrais-je continuer à agir en tant que chercheur principal et détenteur de permis dans le cadre de la DAMA ?
- R9.** En ce qui concerne la DAMA, il n'y a pas d'exception pour la Colombie-Britannique ou toute autre région du Canada. Parcs Canada maintient que le chercheur principal doit avoir un diplôme d'études supérieures en archéologie ou en anthropologie avec une spécialisation en archéologie. Les normes de Parcs Canada comprennent des exigences en matière de formation qui sont soigneusement élaborées pour répondre aux besoins de notre organisation en ce qui concerne les fournisseurs et leur personnel. Il s'agit de la même norme que Parcs Canada impose aux archéologues qu'il embauche. Outre le fait que cet arrangement en matière d'approvisionnement normalise les exigences en matière de formation dans toutes les régions du Canada, il s'agit également de la norme en vigueur dans la plupart des juridictions provinciales et territoriales pour l'obtention d'une licence d'exploitation. Nous aimerions également souligner que les personnes qui ne satisfont pas aux exigences en matière d'éducation ne sont pas empêchées d'exécuter des contrats émis dans le cadre d'un arrangement en matière d'approvisionnement. Les personnes qui ne satisfont pas aux exigences en matière d'éducation peuvent contribuer à l'équipe de projet d'un entrepreneur, mais ne pourront pas occuper le rôle de chercheur principal.

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.